

5. Nom de l'étudiant	Raison de son départ	Date du départ
William Salt	Démêlés avec la justice	le 11 février 1969
Matthew Rat	Mal du pays	le 11 février 1969
Jimmy Gilpin	Mal du pays	le 11 février 1969
Donald Gilpin	Mal du pays	le 11 février 1969
Isaac Matches	Mal du pays	le 25 février 1969
Stuart Matches	Mal du pays	le 25 février 1969
George Sealhunter	Ne se plaisait pas à Lachute	le 25 février 1969
Bobby Rat	Hospitalisé à la suite d'une bagarre. Rentra chez lui à sa sortie de l'hôpital	le 22 février 1969
Jimmy Kanatewat	Incapable de s'adapter à Lachute	le 24 février 1969
Andrew Napash	Maladie chez lui	le 10 mars 1969
Louis Kanatewat	Début de la saison de chasse	le 14 mars 1969
George Lameboy	Début de la saison de chasse	le 14 mars 1969

6. Lors du sondage effectué en novembre 1968, les intéressés devaient manifester clairement au conseiller du ministère des Affaires indiennes le désir de pousser leur formation. Il s'agissait du premier critère de sélection. Le choix des candidats se fondait sur les résultats scolaires obtenus et sur le désir de suivre des cours de spécialisation.

7. a) (i) Les citoyens de l'endroit ont aidé à trouver des logements convenables pour les élèves; (ii) A l'arrivée des élèves, des représentants du ministère de la Main-d'œuvre se sont présentés pour les reconduire à leur pension. De plus, on leur a donné, à ce moment-là, un bref aperçu sur la façon de s'orienter à Lachute; b) (i) Comme les élèves manient difficilement l'anglais, ils ont reçu des cours supplémentaires de langues destinés à faciliter leurs études. (ii) Ils ont aussi reçu des cours spéciaux de français, puisque les habitants de Lachute sont pour la plupart d'expression française; (iii) le ministère des Affaires indiennes a retenu les services d'un professeur indien d'Oka, qui a enseigné à ces élèves trois heures par soir, trois soirs par semaine, leur a dispensé des conseils à l'occasion; (iv) Le ministre anglican de Lachute a été prévenu de l'arrivée des élèves, puisque ceux-ci sont tous anglicans; (v) Un travailleur social de l'Université McGill, qui a manifesté de l'intérêt pour le groupe, a accompagné le professeur spécial lors des séances de consultation avec les élèves.

8. Il ne s'agissait pas d'un projet pilote mais d'un des programmes réguliers du ministère provincial de l'Éducation. Le ministère achète des places au nom des étudiants qui répondent aux exigences.

9. Comme il ne s'agit ni d'un programme pilote ni d'un programme spécial, aucun rapport sera rédigé sur la classe en question.

10. Le gouvernement n'envisage pas d'envoyer d'autres élèves indiens de la région de la baie James au Centre de formation de Lachute.

LE D^r BORIS DOTSENKO

Question n° 1810—M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):

1. Le D^r Boris Dotsenko, d'Edmonton, a-t-il demandé la qualité d'immigrant reçu, a) dans l'affirmative, a-t-on accédé à sa demande, b) dans la négative, quelle est la condition actuelle du D^r Dotsenko, et pourquoi ne lui a-t-on pas accordé le titre d'immigrant reçu?

2. Le gouvernement canadien a-t-il discuté le cas du D^r Boris Dotsenko avec un gouvernement étranger et a) dans l'affirmative, quel est cet autre gouvernement, b) quelle était la nature de cette discussion, c) quels en furent les résultats?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Oui, le D^r Dotsenko a demandé le statut d'immigrant reçu. Sa demande est toujours à l'étude. En attendant qu'elle soit approuvée, le D^r Dotsenko est autorisé à demeurer au Canada en qualité de non-immigrant. C'est la procédure normale pour les cas de ce genre.

2. Oui. a) Le gouvernement de l'URSS; b) Le 4 septembre 1967, lorsqu'elle s'est informée de l'intention du D^r Dotsenko de rester au Canada, l'Ambassade soviétique a fait une démarche auprès du gouvernement du Canada afin d'obtenir un rendez-vous avec lui; c) Un tel rendez-vous a eu lieu le 6 septembre 1967, le D^r Dotsenko étant d'accord. Comme suite, il y eut un échange de correspondance avec l'Ambassade soviétique pendant le mois suivant, au cours duquel le ministère des Affaires extérieures a eu l'occasion de confirmer à l'ambassade que si le D^r Dotsenko voulait le faire, il était libre d'accorder un autre rendez-vous aux représentants de l'Ambassade et de quitter le Canada. Il était libre également de rester au Canada, pourvu qu'il remplisse les conditions du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.